

Daniel Devaud

C 3317



GRAND CONSEIL			
Expédié le:	Session GC:		
12.3.2014	13-14-3-14		
Président	<input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100)	
Correspondance GC	<input checked="" type="checkbox"/>	Bureau	<input checked="" type="checkbox"/>
Secrétariat		Chefs de groupe	<input checked="" type="checkbox"/>
Commission:			
Objet:	H. D. Devaud		
Copie à:			

Grand Conseil  
Case postale 3970

1211 Genève 3

Genève, le 8 mars 2014

**Concerne :** P/11427/2013 – violation du secret de fonction

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 29 janvier 2014, je vous ai adressé un recours visant le refus d'Olivier Jornot de solliciter de votre Grand Conseil la levée de mon immunité.

Le **10 février 2014**, le président du Grand Conseil et Madame le sautier m'adressaient un courrier qui commençait comme suit :

*« Agissant à la demande et pour le compte du Grand Conseil de la République et canton de Genève, nous répondons ici au courrier que vous lui avez adressé le 29 janvier 2014 ... ».*

S'en suivaient deux pages et demie présentées comme des remarques audit recours. Parmi ces remarques, la réponse précitée indiquait que mon recours était transmis à la chambre pénale de recours.

Dès réception de ce courrier, je répondais ce qui suit aux deux précités :

*Monsieur le président,  
Madame le sautier,*

*Je vous remercie de me faire savoir à quelle date et sous quelle forme le Grand Conseil vous a demandé de répondre à mon courrier du 29 janvier 2014, étant rappelé que le 6 février 2014 Antoine Droin expliquait au quotidien « Le Courrier » qu'il n'avait « pas encore pris connaissance du recours » et que le sujet serait évoqué lors de votre Bureau du 10 février 2014.*

*A ce stade, et sans entrer dans une discussion juridique des points soulevés par votre courrier, vous voudrez bien noter que l'art. 32 LRGC ne prévoit aucune compétence décisionnelle propre au Bureau du Grand Conseil dans le domaine visé par mon recours.*

*La chambre pénale de recours me lit en copie.*

*Dans l'attente de vous lire, veuillez croire, Monsieur le président, Madame le sautier, à l'expression de mes sentiments respectueux.*

*Daniel DEVAUD*

En réponse, et par courrier daté du **3 mars 2014** posté en courrier B le 4 mars 2014, votre président et Madame le sautier m'indiquaient que mon recours du 29 janvier 2014 a « *été traité conformément à l'art. 102, al. 1 LRGC* ».

Puis, le **7 mars 2014**, le directeur adjoint du Secrétariat du Grand Conseil m'écrivait à son tour pour m'indiquer que le Grand Conseil l'avait chargé d'accuser réception de mon recours du 29 janvier 2014. Selon ce courrier, le Grand Conseil aurait pris acte dudit recours lors de ses séances des 13 et 14 février 2014.

Rien n'est pourtant moins sûr.

S'agissant d'abord de la réponse du 3 mars 2014, et comme vous le savez, l'art. 102, al. 1 LRGC - qui prévoit que « *le Bureau examine la correspondance adressée au Grand Conseil et en décide l'acheminement et la diffusion* ») - ne confère strictement aucune compétence au Bureau du Grand Conseil (ni à son président et Madame le sautier) pour trancher un recours qui vous est adressé ; il ne confère pas non plus audit Bureau la compétence de trancher un conflit de compétences entre le Grand Conseil et la Chambre pénale de recours.

Il en découle qu'en l'absence de compétence du Bureau pour décider des suites à donner à un recours qui est adressé au Grand Conseil, la transmission d'un tel recours à la Chambre pénale des recours – fut-elle accompagnée de deux pages de remarques juridiques dont la pertinence ne sera pas examinée ici – est sans aucune portée juridique.

C'est pourquoi j'adresse copie de ces lignes à ladite chambre.

S'agissant ensuite de la réponse du directeur adjoint du 7 mars 2014, nulle trace, dans les débats publics du Grand Conseil, d'une quelconque décision concernant mon recours du 29 janvier 2014. C'est dire que la portée de ce troisième courrier – qui vient après deux autres portant sur le même objet et dont le contenu n'est pas corroboré par vos débats - soulève interrogation.

Quoi qu'il en soit les trois courriers précités laissent apparaître un traitement pour le moins inhabituel – pour ne pas dire exotique - de mon recours du 29 janvier 2014 par le Bureau du Grand Conseil.

Lors de la session de février 2014, le Grand Conseil a été régulièrement saisi d'une résolution R 757 - inscrite à l'ordre du jour de votre session des 13 et 14 mars prochain - qui l'invite à faire droit aux conclusions de mon recours du 29 janvier 2014.

Il en découle que le Grand Conseil ne s'est pas encore déterminé sur celui-ci.

Je reste donc dans l'attente de votre décision.

Sur un autre plan, je vous ai adressé en date du 14 décembre 2013 copie d'un courrier envoyé à Yves Bertossa, premier procureur chargé de la section des affaires complexes. Plus récemment, je vous ai fait tenir copie d'un courrier du 28 février 2014 à Olivier Jornot.

Ces deux courriers - qui vous ont été transmis en votre double qualité d'autorité de surveillance de la Cour des comptes (ci-après CdC) et de représentants du Conseil général - s'inscrivent dans le cadre plus général des dysfonctionnements de ladite cour qui sont à l'origine de la création d'une Commission d'enquête parlementaire (ci-après CEP) en novembre 2012. Ces courriers complètent la prise de position que j'ai adressée à la CEP, à sa demande, le 12 juin 2013.

Ces différents documents, particulièrement ma lettre du 28 février 2014 à Olivier Jornot, devraient désormais permettre au Grand Conseil de mieux appréhender les dysfonctionnements de la CdC qui m'ont conduit en août 2012 à décider de ne pas me représenter à la CdC pour un second mandat. A cet égard, vous vous souviendrez qu'au printemps 2013 je m'étais trouvé dans l'impossibilité d'apporter l'assistance concrète que je souhaitais fournir à la CEP, ma messagerie professionnelle ayant été indûment saisie le 23 octobre 2012.

Pour des raisons évidentes, il était de mon devoir de vous informer le plus complètement possible sur la situation trouvée à la CdC de novembre 2011 à octobre 2012. Il l'était aussi de vous faire connaître la manière avec laquelle le tandem formé d'Yves Bertossa et d'Olivier Jornot traite des dossiers pénaux concernant cette entité et votre Grand Conseil.

L'envoi de ces différents courriers à votre conseil n'est donc nullement l'expression d'un quelconque goût prononcé de l'épistolaire ! Seul le souci constant de rendre compte, dans des formes appropriées et de manière documentée, du mandat qui m'a été confié par la population genevoise en 2011 en est la raison.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, à l'expression de mes sentiments respectueux.

  
Daniel DEVAUD